



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant abrogation de la réglementation exceptionnelle de la circulation routière
en Ille-et-Vilaine**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R. 311-1, R. 411-9, R. 411-18, R. 412-25, R. 414-17 et R. 421-1 ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative à modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité Ouest (PIZO) ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2022 portant approbation du Plan de Gestion du Trafic (PGT) du réseau routier d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2024 à 11h50 portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière au titre du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'urgence ;

Considérant l'amélioration constatée ce jour et prévue pour les jours prochains des conditions de circulation sur l'ensemble des axes routiers du département ;

Considérant la levée progressive des mesures de gestion de trafic prises par le préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, en particulier la levée des mesures applicables aux poids-lourds d'abaissement de leur vitesse de 20 km/h et d'interdiction de dépassement sur les axes du réseau routier national en Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Abrogation

L'arrêté du 20 novembre 2024 portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière sur les axes routiers du département d'Ille-et-Vilaine hors réseau routier national est abrogé.

La limitation de vitesse à 80 km/h des véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes et l'interdiction d'effectuer une manœuvre de dépassement sont ainsi levées sur l'ensemble des axes routiers du département hors réseau routier national.

Article 2 : Application

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté, sauf dispositions spécifiques sus-mentionnées. Les gestionnaires routiers concernés mettent en œuvre tous moyens utiles à la bonne application des mesures et l'information routière correspondante (PMV, radios autoroutières, web trafic, etc.).

Article 3 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

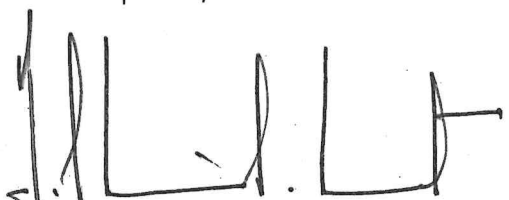
- Le directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Les gestionnaires de voiries : Direction interdépartementale des routes Ouest, Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole et les maires ;
- Forces de l'ordre : Direction zonale des compagnies républicaines de sécurité de l'Ouest, Direction interdépartementale de la police nationale d'Ille-et-Vilaine, Groupement de gendarmerie départementale d'Ille-et-Vilaine ;
- Direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

Article 4 : Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en est adressée aux services précités.

Fait à Rennes, le 22 novembre 2024

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Le présent acte peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès du préfet d'Ille-et-Vilaine ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.